



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commissariat général au développement durable**

*Service de la recherche et de l'innovation*

*Sous-direction de l'animation scientifique et technique*

*Bureau de la reconnaissance des compétences scientifiques et techniques*

Paris, le 10 décembre 2021

Note

à

**Destinataires in fine**

**Affaire suivie par :** Pascal ZEMOUR

**Courriel :** [comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

**OBJET :** Comités d'évaluation scientifique et technique de domaine : campagne 2022

La sous-direction de l'animation scientifique et technique (S&T) assure le pilotage du dispositif des comités d'évaluation S&T de domaine. Ce dispositif est en charge de la reconnaissance de la spécialisation et de l'expertise S&T des agents du MTE – MCTRCT - MMER et de leurs établissements publics. Il répond à la nécessité pour le pôle ministériel de disposer de spécialistes et d'experts S&T de haut niveau pour relever les défis complexes qui lui sont assignés.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir identifier dans vos services les agents susceptibles de pouvoir présenter un dossier de qualification au dispositif des comités de domaine en 2022 et le leur proposer. Pour ce faire, vous trouverez :

- en annexe 1, une description du dispositif des comités de domaine,
- en annexe 2, les modalités de candidature, avec des liens sur des sites d'information,
- en annexe 3, le calendrier 2022 des comités de domaine programmés à ce jour

Le bureau de la reconnaissance des compétences S&T (CGDD/SRI/AST2), dont les coordonnées figurent en annexe 2, est à votre disposition, en tant que de besoin, pour tout échange ou précision.

La sous-directrice  
de l'animation scientifique et technique

Claire SALLENAVE

## Liste des destinataires

- Mme la Secrétaire générale du pôle ministériel
- M. le Commissaire général au développement durable
- Mme et MM. les directeurs généraux d'administration centrale
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
- Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires
- Mmes et MM. les directeurs interdépartementaux des routes
- MM. les directeurs interrégionaux de la mer
- Madame la présidente directrice générale de MÉTÉO-FRANCE
- Monsieur le président de l'UGE
- Monsieur le président de l'ADEME
- MM. les directeurs généraux de l'OFB, CEREMA, IGN, ONCFS, VNF
- Mmes et MM. les directeurs du CETU, CNPS, ENPC, ENTPE, SNIA, STAC, STEEBGH, STRMTG, SCHAPI
- Monsieur le président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

## Copie à :

- Madame la présidente du comité de coordination et d'orientation des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine (CGEDD/TECI) ;
- Mmes et MM. les présidents et membres des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine ;
- Monsieur le chef du service de la recherche et de l'innovation (CGDD/SRI) ;
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Madame la sous-directrice de la formation, des compétences et des qualifications (SG/DRH/D/FORCQ)
- Secrétariat de la COSE (MAA)

## Annexe 1 : Description du dispositif des comités de domaine

La circulaire du 25 janvier 2011 relative aux comités de domaine organise le dispositif d'évaluation des spécialistes et experts scientifiques et techniques pour les agents des catégories A et B relevant du ministère de la transition écologique (MTE) et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et du ministère de la mer (MMER).

Depuis 2016, ce dispositif, qui comprend 10 comités de domaine, est complété du dispositif d'évaluation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) actuellement composé de 3 collèges de domaine.

Ces deux dispositifs complémentaires sont ouverts aux agents des catégories A et B :

- en activité au sein du MTE – MCTRCT - MMER et de ses établissements publics, agents qui peuvent être gérés ou non par le ministère ;
- rattachés en gestion au MTE – MCTRCT - MMER mais affectés hors du ministère ou des établissements publics de son réseau scientifique et technique (RST) ;
- gérés par le MAA en poste au MAA ou dans ses établissements publics (dont INRAE).

Ils reposent sur des instances d'évaluation composées de personnalités reconnues dans leur domaine de compétences scientifiques et techniques et implique tous les acteurs intéressés au processus (hiérarchie, DRH, MIGT,...).

Le commissariat général au développement durable et le secrétariat général du MTE – MCTRCT - MMER sont responsables conjointement du pilotage du dispositif des comités de domaine, la commission d'orientation des experts-spécialistes (COSE) assure celui du dispositif du MAA.

### Rappel sur les objectifs du dispositif

- ✓ reconnaître par les comités de domaine du MTE – MCTRCT – MMER ou les collèges de domaine du MAA une compétence de niveau spécialiste, expert ou expert international au regard d'un référentiel portant sur les compétences, les capacités d'intervention, et le rayonnement de l'agent ;
- ✓ constituer un vivier de spécialistes et d'experts ;
- ✓ définir des parcours professionnels valorisants pour les spécialistes et les experts correspondant aux besoins des ministères.

### Qualifications attribuées :

- Les comités et collèges de domaine attribuent des qualifications de spécialiste, d'expert et d'expert international.
- Ces qualifications sont **valides 4 ans** à compter de la date de la décision.

### Les 10 comités de domaine du MTE – MCTRCT - MMER

- ✓ Bâtiment (BAT)
- ✓ Énergie et climat (EC)
- ✓ Géotechnique et risques naturels (GRN)
- ✓ Gestion durable des ressources naturelles/Biodiversité (GDRN)
- ✓ Habitat, Aménagement, Ville et Territoires (HAVT)
- ✓ Infrastructures (INFRA)
- ✓ Ouvrages d'art (OA)
- ✓ Risques liés à l'activité humaine (technologiques et sanitaires) (RA)
- ✓ Systèmes d'information (SI)
- ✓ Transports durables, sécurité, inter-modalité et mobilité (TS)

### Les 3 collèges de domaine du MAA

- ✓ Alimentation, santé publique vétérinaire et qualité et santé des végétaux
- ✓ Filière forêt-bois : performance économique et environnementale
- ✓ Transition agro-écologique et performance économique

## Annexe 2 : Modalités de candidature

### 1-Conditions de candidature

- ✓ Être agent de catégorie A ou B du MTE – MCTRCT - MMER ou du MAA ;
- ✓ Avoir une expérience en cours dans le domaine de **5 ans minimum**.

### 2- Pour déposer un dossier d'évaluation auprès des comités de domaine du MTE-MCTRCT-MMER

L'ensemble des informations relatives aux comités d'évaluation scientifique et technique de domaine dont le calendrier des séances des comités 2022 et le dossier de candidature sont accessibles sur le site extranet du réseau scientifique et technique (RST) à l'adresse : <http://extranet.rst.developpement-durable.gouv.fr/> ou via internet : <http://www.rst.developpement-durable.gouv.fr/> [Pointer ensuite dans le bandeau sur "accéder à l'extranet"]

Toutes ces pages aboutissent à la même page d'authentification « Extranet – authentification » :

- *utilisateur* : RST-2012
- *mot de passe* : RSTdd#38

Les documents (dossier et formulaire de demande d'évaluation à compléter par l'agent, formulaire de demande d'évaluation à compléter par le chef de service, note argumentaire dans le cas d'une candidature multiple à compléter par l'agent) doivent être adressés **en version numérique** à :

- *comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr*

au minimum **2 mois avant la date souhaitée du comité** afin de permettre l'organisation des évaluations.

À noter que compte tenu du nombre maximal de dossiers pouvant être évalués par séance, le bureau de la reconnaissance des compétences scientifiques et techniques du SRI peut être amené à reporter l'examen de certains dossiers à une séance ultérieure.

**Le calendrier 2022** des séances des comités de domaine du MTE - MCTRCT – MMER est fourni en annexe 3.

### 3- Pour déposer un dossier d'évaluation auprès des collèges de domaine du MAA

Toutes les informations utiles ainsi que le dossier de candidature à compléter sont directement accessibles sur le site internet Alim'agri du MAA : <http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-de-lexpertise>

Le dossier complété doit être envoyé **en version numérique et en version papier** au secrétariat de la COSE aux adresses :

#### version numérique :

- mail : [sec-cose@agriculture.gouv.fr](mailto:sec-cose@agriculture.gouv.fr)
- copie : *comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr*

#### version papier :

- Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Mission du pilotage de l'emploi, de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et de l'observatoire des missions et des métiers (SG/SRH/MPEGPRHOMM)  
Secrétariat de la COSE  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

### Annexe 3 : calendrier des comités de domaine 2022

Comité de domaine									
BAT	EC	GDRN	GRN	HAVT	INFRA	OA	RA	SI	TS
01/06	29/06	09/02	09/03	23/03	22/03	17/03	02/06	05/04	22/03
21/09	10/11	06/04	02/06	22/06	21/06	07/07	17/11	23/09	10/06
07/12		15/06	29/09	23/11	12/10	06/10		09/12	15/09
		05/10	01/12		15/12	01/12			24/11
		30/11							

Bâtiment (BAT) Énergie et Climat (EC) Gestion durable des ressources naturelles/Biodiversité (GDRN) Géotechnique et risques naturels (GRN) Habitat, aménagement, villes et territoires (HAVT)	Infrastructures (INFRA) Ouvrages d'art (OA) Risques anthropiques (RA) Systèmes information (SI) Transports durables, sécurité, inter-modalité et mobilité (TS)
---	--

**IMPORTANT** : Les dossiers reçus étant traités en tenant compte de leur date de réception, de la charge des comités et du temps de traitement nécessaire par les membres, **il est important pour chaque agent candidat à une évaluation d'anticiper le plus en amont possible la préparation et l'envoi de son dossier au bureau AST2 afin de faciliter l'organisation du dispositif.**

**Tout dossier recevable est inscrit à la plus proche séance non complète sous réserve d'un délai de traitement raisonnable pour le comité.**